Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE-A-L'EAU



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille seize et le jeudi 15 septembre, à dix-huit heures trente cinq, Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 31 août 2016, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

Etaient présents (24): Monsieur Philipson FRANCFORT. Madame Victoire JASMIN. LORMEL-ARPHEXAD, LABUTHIE. Madame Marcienne Monsieur Ketty Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAIA-ZENON, Monsieur Judex LACLUSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINCENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur Georges HERMIN, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Léonard JERUL, Madame Annick VANONY, Madame Roselyne CARDOVILLE.

Etaient Excusés (02): Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Nadia NEGRIT.

Etaient représentés (03): Monsieur José ADELAÏDE, Madame Marie-Christine NANNETTE, Monsieur Joubert LUCE.

Etaient absents (04): Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE-MARIE, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean DARTRON.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

2 9 SEP. 2016

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Délibération n°09-15-2016

Approbation du projet « Atilye Ka » et de la convention de prestation de services pour l'encadrement de ces ateliers.

Le maire rappelle tout d'abord qu'en 2015, la ville s'est fixée pour objectif de renforcer sa politique culturelle et artistique en élargissant son champ d'actions en direction des jeunes. Cela s'est traduit, entre autres, par la signature du Contrat Local d'Education Artistique (CLEA) avec la direction des affaires culturelles et le préfet.

Dans cette optique, il est proposé au conseil de valider le projet «ATILYE KA» proposé par la Direction des Affaires Culturelles. Il débuterait dès le mois d'octobre 2016 pour durer jusqu'au mois de juin 2017. Les activités se dérouleraient dans l'une des salles du stade municipal Pierre MONNERVILLE, à raison de deux séances hebdomadaires de deux heures chacune.

Les intervenants qualifiés qui seront sélectionnés pour encadrer ces ateliers, exerceront leurs activités dans le cadre de la convention de prestation de services.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, Ouï l'exposé du Maire, Et après en avoir délibéré,

DECIDE:

<u>Article 1^{er}</u>: d'approuver la mise en place de ces ateliers ainsi que la convention de prestation de services pour l'encadrement de ses activités ;

Article 2 : d'approuver la base de rémunération des intervenant comme il suit:

- 40 euros de l'heure TTC pour les diplômés d'Etat de professeur de musique
- 35 euros de l'heure TTC pour les non diplômés ;

Article 3 : d'approuver la tarification pour l'accès à ces activités comme il suit :

- 30 euros par mois : éveil musical,
- 50 euros par mois : apprentissage et perfectionnement ;

<u>Article 4</u>: d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches nécessaires et à signer tous des documents nécessaires à l'application de la présente décision ;

Article 5: ces dépenses seront imputées au budget 2016 et 2017;

<u>Article 6</u>: Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du Conseil Municipal

Pour expédition certifiée conforme Fait à Morne-À-L'eau, le 16 septembre 2016,

Le Maire,

Philipson FRANCS Curité civile et alimentaire

Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité Le....29 J. 10 J. 2016......

Formalités de publicité

Effectuées le . 30 J. 10 Pole

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

COURRIER ARRIVÉ LE:

2 9 SEP. 2016

S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE